

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006



2175 Acide Perchlorique 70%

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Acide Perchlorique 70%

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ox. Liq. 1
Skin Corr. 1A

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif	R35
O Comburant	R8
	R5

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Solution aqueuse

Dénomination: Acide Perchlorique 70%

Formule: HClO₄ M.= 100,46 CAS [7601-90-3]

Numéro CE (EINECS): 231-512-4

Número d'indice CE: 017-006-00-4

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation).Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles. Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de Cl₂.

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Conserver le lieu de travail et les instruments bien propres. Formation possible de perchlorates explosifs. Eviter que le produit ne sèche dans des endroits peu accessibles (p.ex.: fentes, carreaux, etc...). Conservation limitée.

7.2 Stockage:

15 °C Réfrigéré (inférieur à) Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Stocker à part ou dans un endroit exclusivement destiné à des substances favorisant l'ignition. Eloigné de sources d'ignition et de chaleur. Ne pas stocker dans des récipients en métal léger.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

: Données non disponibles.

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser un équipement de protection complet. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH:

N/A

Point de fusion/point de congélation: -18 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 198 °C

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1,668

Solubilité: miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Halogènes. Métaux et leurs alliages. Métalloïdes. Oxydes de métalloïdes. Nitriles. Éthers. Sulfoxydes. Composés organiques. Agents réducteurs. Acide sulfurique concentré. Acide sulfurique concentré. Composés organiques. Impuretés/poudre. Substances inflammables. Dissolvants organiques. Alcools. Acides. Anhydrides. Composés halogénés. Oxydes non-métalliques.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlore.

10.4 Information complémentaire:

Hygroscopique.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : 1.100 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Substance très corrosive. En contact avec la peau: brûlures Par contact oculaire: brûlures Risque de cécité (lésion irréversible du nerf optique) Par ingestion: Brûlures de l'oesophage et de l'estomac. D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Classification :

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Moyen

Risque pour le milieu terrestre

Bas

12.1.3. - Observations :

L'écotoxicité est due à l'écart du pH.

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

Ne consomme pas d'oxygène.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- 12.3.1. - Test :
12.3.2. - Bioaccumulation :
Risque
12.3.3. - Observations :
Produit non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.
Le traitement est la neutralisation.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE PERCHLORIQUE contenant plus de 50% (masse) mais au maximum 72% (masse) d'acide

UN 1873 Classe: 5.1 8 Groupe d'emballage: I (B/E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE PERCHLORIQUE contenant plus de 50% (masse) mais au maximum 72% (masse) d'acide

UN 1873 Classe: 5.1 8 Groupe d'emballage: I

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Perchloric acid

UN 1873 Classe: 5.1 8 Groupe d'emballage: I

Instructions de l'emballage: CAO 553 PAX F

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P283 Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P306+P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser pour l'extinction.

P371+P380+P375 En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

P405 Garder sous clef.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R35 Provoque de graves brûlures. R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles. R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S36 Porter un vêtement de protection approprié. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S23c Ne pas respirer les vapeurs.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.